

### LETTRE D'ENTENTE N°3

---

ENTRE : L'UNIVERSITÉ LAVAL  
ci-après appelé « l'Employeur »

ET : L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA / SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ÉTUDIANTS ET POSTDOCTORAUX DE L'UNIVERSITÉ LAVAL / FTQ (AFPC – STEP 10 800 – FTQ).  
ci-après appelé « le Syndicat »

**OBJET : Mutualisation des banques de libérations syndicales**

---

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat est accrédité auprès de l'Employeur pour représenter les personnes salariées visées par les certificats d'accréditation suivants : AQ-2001-4453, AQ-2001-2387 et AQ-2001-7180;

**CONSIDÉRANT** que les trois conventions collectives reliées à ces certificats d'accréditation comportent toutes une banque de libérations syndicales;

**CONSIDÉRANT** que l'Employeur est d'accord pour que le Syndicat désigne, aux fins des libérations syndicales, une personne membre de l'une ou l'autre des unités d'accréditation qu'il détient pour assumer les responsabilités découlant de l'application de la convention collective visant les stagiaires postdoctoraux;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Lorsque l'une ou l'autre des banques de libérations syndicales prévue à l'une ou l'autre des conventions collectives liant l'Employeur et le Syndicat est épuisée, le solde d'une banque de libérations syndicales prévue à une autre convention collective liant l'Employeur et le Syndicat peut être utilisée jusqu'à épuisement des trois banques de libérations syndicales.

Cette entente est renouvelable tant que l'Employeur et le Syndicat ne conviennent de modalités différentes.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 23<sup>e</sup> jour de avril 2019.

Pour l'Employeur



Lyne Bouchard



Marie-Pierre Beaumont

Pour le Syndicat



Evelyn Dionne



Natalie Rainville